

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 01/10/2026

VOI.26.00.A02846

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GIROD DE CHANTRANS, AVENUE DU HUIT MAI 1945, PONT DE CANOT,
PLACE SAINT JACQUES, RUE DE L'ORME DE CHAMARS et RUE DU LYCEE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise BOVIS
Considérant que des travaux de dépose d'une statue rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE GIROD DE CHANTRANS, AVENUE DU HUIT MAI 1945 et PONT DE CANOT

ARRÊTE

Article 1 : Le 13/10/2026, la circulation des véhicules est interdite entre 9h30 et 11h30 RUE GIROD DE CHANTRANS dans le sens AVENUE DU HUIT MAI 1945 / PONT CANOT vers l'entrée du PARKING PETIT CHAMARS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : Le 13/10/2026, le stationnement des véhicules est interdit entre 9h30 et 11h30 RUE GIROD DE CHANTRANS face à la sortie du PARKING PETIT CHAMARS sur 5 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Le 13/10/2026, entre 9h30 et 11h30, les véhicules circulant, AVENUE DU HUIT MAI 1945 et PONT DE CANOT ont l'interdiction de tourner sur la RUE GIROD DE CHANTRANS.



Article 4 : Le 13/10/2026, une déviation est mise en place entre 9h30 et 11h30 pour tous les véhicules circulant sur le PONT CANOT en direction du PARKING PETIT CHAMARS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE DU HUIT MAI 1945
- PLACE SAINT JACQUES
- RUE DE L'ORME DE CHAMARS
- RUE DU LYCEE
- RUE GIROD DE CHANTRANS

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 01 OCT. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du ~~Domaine~~ Public